



République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Carcassonne
COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS

PROCES VERBAL

Le jeudi 30 juillet 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jerome GAUBERT.

Secrétaire de la séance : Kim ROMAN

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Timothée L'HOMEL, Kim ROMAN

Absente et excusée : Camille COMET

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

- Autorisation de signature convention de mise à disposition du service technique intercommunal
- Autorisation de signature convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol
- Questions diverses

DELIBERATIONS DU CONSEIL

N° D_28_2026 Autorisation signature convention mise à disposition service technique intercommunal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes membres de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ont la possibilité de bénéficier du service technique intercommunal, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Il indique que la convention de mise à disposition du service technique intercommunal, précédemment conclue avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, est arrivée à échéance.

Afin d'assurer la continuité du service et de permettre à la commune de continuer à bénéficier des prestations du service technique intercommunal, il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de nouvelle convention de mise à disposition du service technique intercommunal et sollicite le conseil municipal afin qu'il se prononce sur son approbation et l'autorise à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du service technique intercommunal à conclure avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle qu'annexée à la présente délibération
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

N° D_29_2026 Autorisation de signature convention modalités intervention service commun instruction
Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) s'est dotée d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une convention déterminant les modalités d'intervention de ce service commun a été signée en juillet 2020, lors du précédent mandat, avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, à la suite de l'adhésion de la commune à ce service.

Cette convention arrivait à son terme le 30 juin 2025 et a été automatiquement prolongée afin de s'aligner sur le nouveau mandat électoral.

Il convient aujourd'hui de reconduire ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme par le biais d'une nouvelle convention, permettant ainsi de tenir compte des différentes évolutions et des avenants intervenus au cours de la période précédente.

La convention proposée s'articule autour:

- d'une proposition de base incluant l'instruction des permis de construire, des demandes conjointes de permis de construire et d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP), des permis d'aménager, des permis de démolir, des demandes conjointes de permis de démolir et de permis de construire, des déclarations préalables situées dans les secteurs soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), des déclarations préalables d'aménager ainsi que des certificats d'urbanisme opérationnels (CUB);
- de deux options:
 - option n°1: instruction des déclarations préalables en dehors des secteurs soumis à l'avis de l'ABF
 - option n°2: instruction des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (AT)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de nouvelle convention déterminant les modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et sollicite le conseil municipal afin qu'il se prononce sur le choix des options et l'autorise à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **CHOISIR** les options n° 1 et n°2
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle qu'annexée à la présente délibération
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

Bernard PECH
Président de séance

Kim ROMAN
Secrétaire de séance

Signé par le Président et le secrétaire de séance le 24 septembre 2026